

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de Soissons  
Canton de Soissons 1

MAIRIE  
DE  
**POMMIERS**  
02200

Tél. : 03 23 73 00 96  
@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N° 2026-017**

PORTANT SUR

**AUTORISATION DE CHASSE**

**Utilisation de pétards  
Battue de décantonnement  
sangliers**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Aisne et son annexe sur les mesures de sécurité pour les chasseurs et les non-chasseurs ;

Vu les mesures de sécurité prévues par le code de l'environnement, article L. 424-15 et arrêté de 1<sup>er</sup> août 1986 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2016-09/-281 sur l'autorisation de chasse sur les chemins ruraux du 21 septembre 2016 ;

**Vu la demande formulée le 18 mars 2026 par Monsieur Loïc DESSON, Agent de Développement Cynégétique – GIC de Blérancourt – Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne ;**

### **ARRÊTE**

**Article 1** : M. le Président de l'Association est autorisé à chasser à l'aide de pétards, dans le cadre de la battue de décantonnement sangliers, mardi 24 mars 2026 de 9 h à 12 h 30 sur le territoire de Pommiers (parcelles ZI 25– 44-61 / ZL 60-30-59-28-63-26.

**Article 2** : Cette autorisation de chasse n'est valable qu'à la date indiquée ci-dessus.

**Article 3** : En contrepartie de cette autorisation, M. le Président de l'Association de Chasse s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité de participants à l'action de chasse mais aussi des différents utilisateurs des parcelles, via une signalisation réglementaire de l'action de chasse.

**Article 4** : Cette autorisation n'interdit en rien la fréquentation des chemins ruraux aux autres usagers.

**Article 5** : L'Autorité Territoriale et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur.

A POMMIERS, le 20 mars 2026

Le Maire  
Anthony GRANDO



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication par voie d'affichage.